

**CONFERENCE DE PRESSE**  
**16 avril 2008**

**SOMMAIRE**

**Organisation et financement du dialogue social dans l'artisanat et les petites entreprises ..... p.2**

**Projet de loi de modernisation de l'économie ..... p.7**

**Un an d'action gouvernementale ..... p.10**

**CONFERENCE DE PRESSE**  
**16 avril 2008**

**Organisation et financement du dialogue social  
dans l'artisanat et les petites entreprises**

**SOMMAIRE**

- **Développer le dialogue social : un impératif pour l'artisanat et les petites entreprises**
- **Dispositifs de financement du dialogue social : l'artisanat attend encore**
- **Histoire d'une bataille judiciaire : la confirmation de la validité de « l'accord UPA »**
- **Liste des accords instituant un financement du dialogue social**

# Développer le dialogue social : un impératif pour l'artisanat et les petites entreprises

## Le dialogue social

L'objectif du dialogue social est de favoriser la démocratie au sein du monde du travail. Il est un vecteur essentiel d'adaptation et de transformation sociale dans les différents secteurs de l'activité économique.

Adoptée en janvier 2007, la loi de modernisation du dialogue social est venue confortée la place de la négociation et de la concertation dans l'élaboration des normes sociales. Elle prévoit que tout texte de loi ayant trait aux relations du travail doit être soumis à la concertation préalable des partenaires sociaux. C'est en application de cette règle que les partenaires sociaux ont abouti le 11 janvier 2008 à un accord sur la modernisation du marché du travail, accord qui fait l'objet d'une procédure de transposition dans la loi.

La nécessité de définir un nouveau mode de dialogue entre employeurs et salariés est d'autant plus forte pour l'artisanat qu'à la différence des grandes entreprises, les entreprises artisanales ne sont dimensionnées, ni pour organiser une représentation du personnel en interne, ni pour négocier des accords au sein même de l'entreprise.

Ainsi, à l'instar du secteur de l'agriculture en 1992, les partenaires sociaux de l'artisanat ont conclu un accord national visant à organiser le dialogue social dans l'artisanat sur le plan interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles.

Cet « Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat » a été conclu le 12 décembre 2001 par :

- côté employeurs : l'UPA
- côté salariés : les 5 organisations syndicales représentatives, CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO.

Il tend à mutualiser les dispositifs de dialogue social qui existent par ailleurs en interne dans les entreprises de plus grande taille (comité d'entreprise, heures de délégation, crédits d'heures syndicales,...). Il a en particulier pour objet de :

- renforcer la présence de représentants d'entreprises artisanales, employeurs et salariés, dans les négociations paritaires de branche et interprofessionnelle ;
- apporter aux employeurs et aux salariés de l'artisanat l'ensemble des dispositifs adaptés (normes sociales, aide au recrutement...);
- renforcer le secteur et préparer son avenir (anticiper les besoins de main d'œuvre, de qualifications...).

## Son financement

La mise en œuvre de ces différentes missions génère nécessairement des coûts.

A fortiori dans l'artisanat, l'absence périodique d'un salarié ou du chef d'entreprise engendre une moindre activité et un manque à gagner qui nécessitent une indemnisation. En outre, l'organisation de réunions paritaires, la diffusion d'informations, les déplacements des négociateurs, suscitent également des dépenses.

C'est la raison pour laquelle l'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat contient des dispositions relatives au financement du dispositif. Les juridictions interrogées sur la validité de cet accord n'ont d'ailleurs pas manqué de souligner la nécessité d'un tel financement\*.

Ainsi, l'accord du 12 décembre 2001 prévoit une contribution des entreprises à hauteur de 0,15% de leur masse salariale, soit un coût moyen pour les entreprises artisanales de 25 à 30 euros par an et par salarié.

\* L'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 18 mai 2006 précise : « Le renforcement du dialogue social, objet même de l'accord, est un préalable obligé à l'aboutissement de la négociation collective..., impliquant une organisation des relations entre partenaires sociaux et la nécessité de dégager des moyens permettant d'en assurer l'effectivité.».

## Dispositifs de financement du dialogue social : l'artisanat attend encore

Avant 1995

- *Aucun financement identifié (sauf dans le secteur agricole grâce à un accord de 1992). Les négociations paritaires étaient mises en œuvre exclusivement par les représentants des grandes entreprises, seules à en avoir les moyens financiers.*

L'exemple de l'accord  
du 4 mai 1995

- *Développement d'un dialogue social autonome dans l'artisanat du bâtiment, financé par les entreprises du secteur à hauteur de 0,05 % des salaires. Succès immédiat : redynamisation de la négociation de branche à tous les échelons (national, régional, départemental).*

Entre 1995 et 2001, de nombreux secteurs et branches professionnelles suivent cet exemple : Pharmacies d'officine (1997), Promotion et construction immobilière (1998), Espaces de loisirs (2001), ... (voir plus loin la liste des accords)

Accord du 12 décembre  
2001 (dialogue social  
dans l'artisanat)

- *Un accord négocié entre l'UPA et les cinq syndicats de salariés, vise à développer le dialogue social dans l'artisanat sur le plan interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles. Le financement est assuré par une cotisation fixée à 0,15 % de la masse salariale.*

Depuis 2001, seul l'artisanat de l'alimentation a pu mettre en œuvre des accords de déclinaison de l'accord du 12 décembre 2001. Les secteurs du bâtiment, de la fabrication et des services, restent en attente d'une « extension » par les pouvoirs publics de leurs accords de déclinaison .

2008  
Négociation sur la  
représentativité et le  
financement

- *Les partenaires sociaux ont été invités par les pouvoirs publics à engager une négociation interprofessionnelle sur la représentativité et le financement des organisations syndicales ainsi que sur le développement du dialogue social dans les PME. En dépit de la demande répétée de l'UPA et des organisations représentatives des salariés, la partie relative au dialogue social dans les PME a été mise à l'écart de la négociation.*

L'UPA qui dénonce un véritable déni de démocratie sociale, invite les pouvoirs publics à rendre pleinement applicable l'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat et encourage le législateur à introduire dans la loi un dispositif de développement et de financement du dialogue social dans les PME.

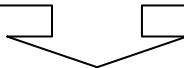
## Histoire d'une bataille judiciaire : la confirmation de la validité de « l'accord UPA »

12 décembre 2001



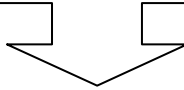
- *Signature de l'Accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat entre l'UPA et les cinq organisations syndicales de salariés représentatives (CFE-CGC, CFTC, CFDT, CGT, CGT-FO).*

Décision du Conseil  
d'Etat du 30 juin 2003



- *Le Conseil d'Etat rejette le recours en annulation de l'arrêté d'extension (25 avril 2002) de l'accord du 12 décembre 2001 déposé par le Medef, la CGPME, la FFB et l'UIMM. Le Conseil d'Etat juge notamment que l'accord ne porte pas atteinte à la liberté syndicale.*

Jugement du Tribunal  
de Grande Instance de  
Paris du 16 mars 2004



- *Le Tribunal de Grande Instance de Paris rejette une requête déposée par le Medef et la CGPME, la FFB et l'UIMM (ainsi que 5 entreprises) visant à annuler l'accord du 12 décembre 2001. Le jugement précise que ces organisations n'ont pas apporté la preuve de leur représentativité sur le champ de l'artisanat.*

Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 9 février 2005 et à la suite d'une requête présentée par l'UPA, annule l'arrêté du 26 novembre 2004 en ce qu'il mentionne la CGPME comme confédération représentative de l'artisanat.

Arrêt de la Cour  
d'Appel de Paris  
du 18 mai 2006



- *La Cour d'Appel de Paris confirme le jugement du Tribunal de Grande instance.*

Arrêt de la  
Cour de Cassation  
du 4 décembre 2007

- *Par une quatrième décision de justice confirmant les trois précédentes, la Cour de Cassation rejette le pourvoi en cassation. Les requérants sont ainsi définitivement désavoués et ne peuvent se prévaloir d'aucune représentativité sur le champ de l'artisanat.*

# Liste des accords instituant un financement du dialogue social

## L'ACCORD DU 12 DECEMBRE 2001 ET SES ACCORDS DE DECLINAISON

<b>Secteurs</b>	<b>Date de l'accord</b>	<b>Date d'extension de l'accord (arrêtés du ministre du Travail)</b>
Interprofession de l'artisanat	12/12/01	25/04/02
Poissonnerie	06/06/02	09/12/02
Charcuterie	07/11/02	03/10/03
Boucherie	18/09/02	08/10/03
Pâtisserie	19/11/02	09/10/03
Bâtiment	20/10/03	en suspens
Services et fabrication	24/04/03	en suspens

## LES AUTRES ACCORDS

<b>Accords</b>	<b>Date de l'accord</b>
Accord du Fonds National d'Assurance Formation « <b>Plasturgie</b> »	20/12/1983
Convention collective nationale « <b>Expédition et exportation de fruits et légumes</b> »	17/12/1985
Convention collective nationale « <b>Promotion Construction Immobilier Fonds de Commerce</b> »	27/07/1992
Avenant n° 42 relatif aux commissions nationales paritaires « <b>Commerce de détail de la chaussure</b> »	04/01/1994
Accord collectif national relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective « <b>Pharmacies d'officine</b> »	03/12/1997
Accord sur le financement du paritarisme, cotisations patronales, reversements « <b>Promotion Construction Immobilier Fonds de commerce</b> »	22/12/1998
Accord paritaire national « <b>Services de l'Automobile</b> »	16/11/2000
Avenant n° 54 sur le financement du paritarisme « <b>Convention collective nationale des détaillants en chaussures</b> »	01/12/2000
Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des « <b>Services de l'Automobile</b> »	22/02/2001
Accord « <b>Hospitalisation privée et secteur social et médicosocial à caractère commercial</b> »	26/02/2001
Avenant n° 14 extension relative aux « <b>Espaces de loisirs, d'attractions et culturels</b> »	27/04/2001
Accord « <b>Personnel des prestataires de services dans le secteur tertiaire</b> »	05/02/2002
Accord sur le financement du paritarisme « <b>Télécommunications</b> »	12/04/2002
Avenant n° 13 relatif au financement du paritarisme « <b>Expertises, automobiles</b> »	14/11/2002
Convention collective nationale « <b>Entreprises d'Architecture</b> »	27/02/2003
Accord « <b>Personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire</b> »	28/10/2003
Avenant relatif au financement des syndicats « <b>Notariat</b> »	08/04/2004
Accord relatif au financement du paritarisme « <b>Optique - lunetterie de détail</b> »	08/12/2004
Avenant relatif au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires « <b>Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles</b> »	14/12/2005
Avenant sur le développement du paritarisme & le financement de la négociation collective « <b>pharmacie d'officine</b> »	12/04/2006
Accord sur la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires « <b>papeterie, bureautique, librairie</b> »	27/10/2006
Accord relatif au dialogue social « <b>boulangerie pâtisserie industrielle</b> »	21/11/2006

**CONFERENCE DE PRESSE  
16 avril 2008**

**Projet de loi de modernisation de l'économie**

**Introduction**

L'UPA porte un regard globalement favorable sur le contenu du projet de loi de modernisation de l'économie. Amélioration de la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel, réduction de la fiscalité sur la transmission d'entreprise, diverses simplifications et réduction des délais de paiement, sont autant de perspectives intéressantes. Pour autant, l'UPA émet des réserves sur certaines dispositions et interviendra auprès de la représentation parlementaire afin d'améliorer le texte final.

**Un nouveau pas en faveur de la transmission d'entreprise**

Plusieurs dispositions de l'avant projet de loi tendent à faciliter la transmission et la reprise d'entreprise. Il s'agit là de mesures attendues par l'UPA compte tenu du fait que 300.000 chefs d'entreprise artisanale doivent partir en retraite dans les dix prochaines années.

Ainsi, il est prévu de modifier le calcul des droits de mutation à titre onéreux des fonds de commerce et des SARL, dans un sens qui leur soit plus favorable et qui se rapproche du régime applicable aux sociétés par actions. Un autre article incite à juste titre à transmettre l'entreprise à des membres du cercle familial ou à des salariés de l'entreprise, en exonérant (dans la limite d'une valeur du fonds de 300.000 euros) des droits de mutation les rachats d'entreprise par ces catégories de personnes.

L'UPA qui soutient cette mesure, rappelle que l'espérance de vie d'une entreprise reprise est plus élevée que celle d'une entreprise créée ex nihilo. En outre, l'UPA approuve l'assouplissement des conditions et des plafonds pour la déductibilité des intérêts d'emprunts au profit des repreneurs d'entreprise.

**Amélioration de la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel**

La mesure élargissant la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel, jusqu'alors réservée à la résidence principale, à l'ensemble des biens fonciers bâtis et non bâtis, est particulièrement opportune. Il est en revanche regrettable que le même article prévoit de limiter les effets de cette mesure en permettant de sortir certains éléments du patrimoine du régime de l'insaisissabilité.

## **Réduction des délais de paiement**

L'objectif de réduction des délais de paiement est évidemment soutenu par l'UPA, tant il est vrai que ces délais pénalisent l'investissement et la croissance des entreprises, et parfois conduisent même à déstabiliser les entreprises à la structure financière modeste.

Néanmoins, il convient de souligner que la réduction généralisée des délais de paiement interentreprises peut se retourner contre les entreprises artisanales. En effet, certaines entreprises pourraient se trouver dans la situation d'appliquer la réduction des délais de paiement vis-à-vis de leurs fournisseurs par exemple, sans réelle possibilité d'imposer des délais de paiement réduits à leurs clients constitués de particuliers. L'UPA demande donc que le texte permette d'instaurer des régimes dérogatoires par accords de branche ou interprofessionnels.

## **Vertus et limites de la simplification**

Un article de l'avant projet de loi de modernisation de l'économie propose de créer pour les entrepreneurs individuels un régime simplifié et libératoire de prélèvement fiscal et social, dans le cadre du régime de la micro entreprise.

Encourager la création d'entreprise par une réduction et une simplification des prélèvements fiscaux et sociaux est tout à fait souhaitable. L'UPA souscrit ainsi au principe « absence de revenus, absence de charges ».

Néanmoins, il convient d'éviter que les facilités et les avantages accordés à certaines entreprises dont la compétitivité n'est pas encore assurée, ne viennent perturber l'équilibre économique atteint par les autres entreprises, créant du même coup des distorsions de concurrence.

Il apparaît donc nécessaire d'encadrer ce type de dispositif, au niveau du chiffre d'affaires mais aussi dans le temps. C'est pourquoi l'UPA demande d'une part qu'une étude d'impact soit établie, et d'autre part que ce dispositif simplifié soit réservé aux trois premières années de l'entreprise.

Par ailleurs, une série de dispositions de simplification apparaissent particulièrement opportunes tant elles sont de nature à réduire le nombre de formalités qui aujourd'hui freinent encore la création d'entreprise.

- Il est en effet utile de modifier la réglementation relative aux loyers des baux commerciaux qui conduit parfois aujourd'hui à des variations annuelles excessives ;
- Pour la création d'une société, la diffusion d'un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales peut être supprimée sachant que l'inscription au RCS demeure ;\*
- La possibilité de tenir des réunions d'assemblée ordinaire de SARL par téléconférence, la suppression du dépôt au RCS du rapport annuel de gestion de la SARL à associé unique,..., sont autant de perspectives soutenues par l'UPA.

En matière de simplification des seuils, la demande de l'UPA vise à porter à 20 salariés les seuils actuels de 9,10 et 11 salariés.

## **Garantir une offre commerciale diversifiée et équilibrée**

Le rapport Hagelsteen a fait le constat que la fausse coopération commerciale existe. Sur cette base, l'UPA soutient les dispositions du projet de loi qui rendent négociables les conditions générales de vente, considérant qu'elles doivent amener à davantage de transparence commerciale.

Ainsi, l'UPA est en accord avec l'orientation générale des mesures visant à moderniser l'offre commerciale française mais s'oppose radicalement à deux dispositions :

- Le régime des sanctions civiles applicables à ceux qui contreviennent à la réglementation est aujourd'hui ridicule (montant maximal de deux millions d'euros). Il est impératif de lui substituer une amende de 5% du chiffre d'affaires ainsi que l'obligation de publication, de diffusion ou d'affichage de la décision de justice.

- En outre, l'UPA dénonce vigoureusement la disposition du projet de loi portant à 1000 m<sup>2</sup> le seuil (actuellement fixé à 300 m<sup>2</sup>) à compter duquel une demande d'implantation commerciale doit faire l'objet d'un examen en commission.

Une telle remise en cause aurait inévitablement pour conséquence de fragiliser le tissu d'entreprises artisanales et commerciales de proximité, de porter atteinte à la diversité de l'offre commerciale et mettrait définitivement à mal l'équilibre difficilement établi entre commerce de proximité et grande distribution.

Enfin, il est regrettable que les secteurs de l'économie de proximité, artisanat et commerce en particulier, ne soient pas davantage associés à la définition de l'urbanisme commercial.

### **La question de l'ouverture dominicale**

Même si le projet de loi n'aborde pas directement la question de l'ouverture des commerces le dimanche, il est fort probable que le sujet sera traité par le biais d'un amendement parlementaire. Dans cette perspective, l'UPA tient à réaffirmer son soutien à l'avis adopté fin 2006 par le Conseil économique et social dans ce domaine.

Pour l'essentiel, il convient de maintenir les grandes règles applicables à ce jour, tout en introduisant des dérogations prenant mieux en compte la situation spécifique des zones touristiques et en permettant aux commerces alimentaires d'ouvrir une heure de plus le dimanche, soit à 13H au lieu de 12H.

**CONFERENCE DE PRESSE**  
**16 avril 2008**

**Un an d'action gouvernementale**

**SOMMAIRE**

- **Sur la voie d'une amélioration du marché de travail**
- **Grenelle de l'environnement, une belle avancée qui reste à traduire dans les faits**
- **La réduction du coût du travail aux abonnés absents des réformes**

## Sur la voie d'une amélioration du marché du travail

Les entreprises artisanales qui continuent d'offrir de réelles opportunités de promotion professionnelle et d'ascension sociale à leurs ressortissants, ne cessent de se développer. Mais, si étrange que cela puisse paraître dans un pays qui détient encore l'un des taux de chômage les plus élevés d'Europe, de très nombreuses offres d'emplois ne trouvent pas preneurs.

### **La réforme du service public de l'emploi doit s'accompagner d'une réforme de l'orientation**

La réforme du service public de l'emploi et notamment la fusion ANPE-ASSEPIC répond à une double exigence mise en avant par l'UPA : garantir un taux de retour à l'emploi des chômeurs nettement plus élevé qu'aujourd'hui et développer un véritable service aux entreprises qui ne se limite pas à la collecte des offres d'emploi. L'objectif principal est évidemment de favoriser l'embauche, alors qu'en 2007, 46% des artisans déclaraient rencontrer des difficultés de recrutement.

Pour autant, le gouvernement n'a pas encore procédé à une réforme indispensable en matière d'emploi : la création d'un véritable service public de l'orientation associant le ministère du Travail, les partenaires sociaux ainsi que les milieux de l'éducation et de la formation professionnelle, avec pour mission de parvenir à une meilleure adéquation entre la formation des jeunes et les besoins économiques.

### **La création d'une flexi-sécurité à la française.**

La priorité des entreprises artisanales est de pouvoir embaucher tout en ayant la possibilité de faire marche arrière en cas de retournement de la conjoncture ou d'inadaptation flagrante du salarié au poste qui lui a été proposé. L'UPA défendait ainsi depuis trois ans la nécessité de porter la période d'essai à trois mois renouvelable une fois, idée que le gouvernement Villepin avait poussée à l'extrême en créant le CNE, Contrat nouvel embauche.

Malheureusement, ce nouveau type de contrat a rapidement été frappé d'insécurité juridique. C'est la raison pour laquelle l'UPA considère que la négociation paritaire sur le marché du travail devait permettre d'aboutir à une solution alternative au CNE. En portant la période d'essai à deux mois (au lieu d'un mois en moyenne pour les salariés non cadres), renouvelable une fois par accord de branche, l'accord tend à sécuriser les employeurs et à favoriser l'emploi. C'est donc un grand pas dans la bonne direction. De même, l'UPA se félicite de l'aboutissement d'une disposition que ses représentants avaient spécifiquement revendiquée. Ainsi, en cas d'inaptitude au travail d'un salarié pour des raisons non professionnelles, l'employeur supportait jusqu'alors une double peine : l'absence du salarié préjudiciable à l'activité de l'entreprise et le poids moral et financier d'un licenciement. Selon les termes de l'accord, l'employeur pourra rompre le contrat de travail sans supporter en plus le poids de son licenciement, les indemnités étant prises en charge par l'AGS -Association pour la garantie des salaires-.

Enfin, le financement mutualisé du dispositif de prolongement des droits des salariés (complémentaire santé et droit individuel à la formation -DIF-) au-delà de la rupture du contrat de travail, répond à une demande expresse de l'UPA visant à limiter les coûts supportés par les petites entreprises. Ainsi, les partenaires sociaux sont parvenus à un bon compromis et c'est pourquoi l'UPA a signé l'accord estimant que le texte, globalement équilibré, apparaît comme un premier pas vers la flexi-sécurité à la française.

Par ailleurs, l'UPA est pleinement satisfaite de la transcription législative de l'accord dans le projet de loi en cours d'examen par les partenaires sociaux dans la mesure où il respecte le fond et la forme du texte signé par les partenaires sociaux.

# **Grenelle de l'environnement : une belle avancée qui reste à traduire dans les faits**

## **Une première étape franchie avec succès**

La conférence du Grenelle de l'environnement a été une réussite incontestable. En effet, cette première étape de la concertation a eu le mérite de faire émerger des constats globalement partagés par tous.

Ainsi, plus personne ne conteste la nécessité de modifier notre mode de vie à tous les niveaux : logement, transports, énergie, alimentation, déchets... Cette prise de conscience est totalement partagée par les chefs d'entreprise artisanale qui, selon une étude UPA – I+C du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, sont 88% à se déclarer préoccupés par les questions liées à l'environnement.

## **L'artisanat, acteur essentiel du développement durable**

Après avoir contribué aux travaux préparatoires à la conférence, l'UPA a fait part de son analyse par rapport aux mesures envisagées.

En matière de logement, l'UPA estime que le principal enjeu tient dans le gigantesque chantier de rénovation de l'ensemble du parc résidentiel existant, pour en améliorer les performances énergétiques. Le coût de ce chantier est estimé à environ 600 milliards d'euros. L'UPA se félicite de la reprise par le Président de la République des propositions formulées par ses représentants en lien avec la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, membre de l'UPA). Il conviendra ainsi de mettre en place un vaste plan de formation qui seul permettra d'atteindre les objectifs du Grenelle aux différentes échéances fixées (2010, 2012 et 2020). Car les mesures envisagées sont de nature à développer fortement l'activité des artisans du bâtiment et par conséquent l'emploi dans le secteur. Ainsi, les professionnels estiment que le plan de rénovation devrait créer 200.000 emplois nets. L'UPA attire cependant l'attention du gouvernement sur les nécessaires mesures d'accompagnement qui devront être instaurées telles que la pérennisation de la TVA à 5,5% ou encore la mise en place rapide d'un prêt à taux zéro, dit " prêt vert ".

Pour ce qui est des dispositifs prévus en matière de mobilité et de transports, l'UPA comprend que la priorité soit donnée aux modes de transport non routiers. Pour autant, il est indispensable d'émettre des propositions concrètes pour les transports routiers existants afin de les encourager à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de promouvoir davantage les transports multimodaux, comme les taxis. De même, l'UPA demande que soit facilité l'accès des consommateurs aux centres-villes et donc aux commerces de proximité en mettant un frein à l'étalement des zones périphériques.

De manière plus globale, l'UPA préconise que les circuits courts de production, de transformation et de diffusion soient privilégiés de manière à éviter l'augmentation exponentielle des déplacements et transports, facteur majeur de pollution. De ce point de vue, les artisans de l'alimentation, de la fabrication et des services sont, au même titre que les artisans du bâtiment, des acteurs essentiels du développement durable et doivent être reconnus comme tels.

Enfin, l'UPA souhaite que les principales contributions au développement durable fassent l'objet d'incitations, notamment financières.

# **La réduction du coût du travail aux abonnés absents des réformes**

## **Le coût du travail pénalise l'embauche et le pouvoir d'achat**

La baisse du coût du travail demeure la revendication n°1 des chefs d'entreprise artisanale depuis de nombreuses années. Cette politique apparaît en effet comme la plus adaptée pour remplir une double mission : développer l'emploi et accroître le pouvoir d'achat des Français. Ces objectifs sont à la fois ceux des artisans dont l'activité dépend directement du pouvoir d'achat des Français, et ceux de l'ensemble de la collectivité nationale. La principale voie de réduction du coût du travail est évidemment la baisse des charges qui pèsent sur la main d'œuvre. Les baisses des cotisations salariales patronales consenties depuis 1993 ont fait la preuve de leur efficacité. Commissariat général au Plan (devenu Centre d'analyse stratégique), INSEE, Conseil des impôts, Conseil d'orientation pour l'emploi, tous ont confirmé que les allègements de charges ont contribué à réduire le chômage.

Dans son livre blanc adressé à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle, l'UPA demandait que cette politique soit poursuivie et amplifiée, de sorte que les allègements qui concernent aujourd'hui les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC bénéficient aux salaires allant jusqu'à 2,2 SMIC.

## **Le mode de financement de la protection sociale doit être réformé**

En parallèle, l'UPA considérait comme impératif l'engagement d'une réforme du mode de financement de la protection sociale. En effet, il est anormal, alors que la part du travail dans la production de richesses baisse régulièrement, que la totalité de l'assiette des cotisations patronales de sécurité sociale repose encore sur la main d'œuvre. L'UPA continue de souhaiter que les différentes pistes de réforme soient explorées.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, cette réforme essentielle au dynamisme de l'économie nationale est restée en souffrance.

Lors de la conférence du 6 février à l'Élysée, chargée de définir l'agenda 2008 en matière de protection sociale, l'UPA a ainsi regretté que le principal changement qui s'imposait, à savoir la réforme du mode de financement de la Sécurité sociale, ne soit toujours pas engagé.

## **Réforme des retraites : privilégier un allongement progressif et raisonnable de la durée de cotisation**

L'UPA est attachée aux principes de solidarité et de répartition qui fondent le système français de Sécurité sociale. Dans un contexte de progression constante de l'espérance de vie et de dégradation des comptes de l'assurance vieillesse, l'UPA appuie la réforme des retraites initiée en 2003 en privilégiant un allongement progressif et raisonnable de la durée de cotisation. Par ailleurs, l'équité entre les différents régimes de retraite doit être recherchée, et c'est pourquoi l'UPA a approuvé la réforme des régimes spéciaux engagée par le gouvernement.

## **La conditionnalité, une mesure inapplicable pour les petites entreprises**

L'UPA s'oppose à la volonté gouvernementale de conditionner les allègements de cotisations sociales à des négociations salariales de branche ou d'entreprise.

Cette mesure est inapplicable dans les plus petites entreprises qui sont confrontées à l'impossibilité de négocier des accords en interne. Par ailleurs, les branches professionnelles de l'artisanat ne peuvent être accusées de sous payer les salariés puisqu'elles ont institué des minima salariaux supérieurs au SMIC. En revanche, tout allègement supplémentaire de charges sur les tranches supérieures au SMIC serait de nature à rehausser les salaires nets.